

Conseil Municipal du 27 mars 2018

## **COMPTE RENDU**

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUMELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUX Frédéric (à partir du point n°3) - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Monsieur ATTAL Frédéric ;  
Monsieur CLAUX Frédéric a donné procuration à Madame CLAUX Chantal (jusqu'au point n°2).

### **SECRETAIRE :**

Madame SYLLA Aïssata.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame SYLLA Aïssata** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°394/2017 DU 20 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

**4 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**5 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LES DEUX REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE**

**6 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE**

**7 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2018**

**8 – VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**9 – MARCHES PUBLICS / REAMENAGEMENT PARTIEL DE L'ECOLE MATERNELLE PIERRE CURIE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE GENETIN**

**10 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**11 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL – PROCEDURE DU 1% ARTISTIQUE – MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU COMITE ARTISTIQUE**

**12 – TECHNIQUES / DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME ANNEE 2018**

**13 – FINANCES - COMPLEMENT D'AFFILIATION ET EXTENSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

**14 – SCOLAIRE / CARTE SCOLAIRE - FIXATION DE LA SECTORISATION**

**15 – ENFANCE-PERISCOLAIRE / ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) » SIGNÉE LE 21 SEPTEMBRE 2015 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE**

**16 – ENFANCE / CONVENTION ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A UNE ORGANISATION D'ECHANGE DE SERVICES DANS LA CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

**17 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : LE MULTI ACCUEIL « COMME UNE IMAGE » ET LA CRECHE FAMILIALE « LES FRIMOUSES »**

**18 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AR 460 ET AR 467, SISES CHAUSSEE JULES CESAR A PIERRELAYE**

**19 – URBANISME ET FONCIER / DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAE DES PRIMEVERES A PIERRELAYE**

**20 – URBANISME ET FONCIER / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – REDEFINITION DES PERIMETRES**

**21 – URBANISME ET FONCIER / OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY SUR LA RD14 ET DU DIFFUSEUR A15 / RD392 SUR LE TERRITOIRE DE PIERRELAYE**

**22 – POLICE MUNICIPALE / CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE D'UTILISATION D'UN CINEMOMETRE RADAR DESTINE AUX CONTROLES DE LA VITESSE DES VEHICULES A MOTEUR**

**23 – INTERCOMMUNALITE / REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

### **ANNEE 2018**

<b>13</b>	07/02/18	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Fournitures et livres scolaires
<b>14</b>	07/02/18	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un dégât des eaux, ayant engendré des dommages aux bâtiments municipaux, au 42 Bis, 44 Rue Victor Hugo et au 17 Rue de Bessancourt
<b>15</b>	08/02/18	SMJ	Convention de partenariat passée avec l'Union Régionale des Francas afin d'organiser une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du lundi 19 février au samedi 24 février 2018
<b>16</b>	08/02/18	Social	Contrat de réservation passé avec l'Office du Tourisme de Rambouillet Territoires afin d'organiser une journée de visites le jeudi 21 juin 2018
<b>17</b>	13/02/18	Social	Convention de prestation passée avec l'association ESTABLON pour un stage créatif « Contes et Mimes » à la Maison des 6 Arpents, les 27 et 28 février 2018
<b>18</b>	13/02/18	Social	Contrat de cession passé avec Théâtre en Stock pour deux représentations dans le cadre de la semaine de la citoyenneté, le jeudi 15 février 2018
<b>19</b>	26/02/18	Formation	Convention passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour trois sessions de formation initiale PSC1 (Premiers Secours), concernant 29 agents du service Petite Enfance, le 3 octobre 2018
<b>20</b>	26/02/18	Formation	Convention passée avec la société EFR pour la formation initiale CACES R 386 catégorie 1B d'un agent des services techniques, du 5 au 7 mars 2018
<b>21</b>	27/02/18	Police municipale	Convention portant sur une intervention de l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles, pour 4 classes de CM2
<b>22</b>	27/02/18	Juridique	Saisine du Cabinet Brault et Avocats Associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à la suite de l'action en justice intentée par la SNL Prologues à son encontre
<b>23</b>	28/02/18	Culturel	Contrat de cession passé avec l'Association « PAN'N'CO » afin d'organiser un concert, le jeudi 12 avril 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>24</b>	02/03/18	Social	Animation sur le thème « la fabrication du pain » à la ferme d'Ecancourt, le mardi 10 juillet 2018
<b>25</b>	06/03/18	Social	Contrat conclu avec XTREME AVENTURES CERGY pour 2 activités sur l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise le mercredi 4 avril 2018
<b>26</b>	08/03/18	SMJ	Convention d'engagement pour une prestation de création de costumes passée avec Marlène TOURNADRE le vendredi 9 mars 2018
<b>27</b>	09/03/18	Social	Convention de partenariat passée avec l'Association "A Vos Jeux !!" pour assurer et développer la partie animation du Centre Social Municipal
<b>28</b>	12/03/18	Social	Organisation d'une activité avec KOEZIO CERGY le lundi 23 avril 2018
<b>29</b>	12/03/18	Petite Enfance / Social	Convention de prestation passée avec l'Association Consultations Familiales 95 afin d'organiser un groupe de parole auprès des grands-parents domiciliés sur la commune de Pierrelaye, le mardi 10 avril 2018 dans la salle du Foyer Club à Pierrelaye
<b>30</b>	14/03/18	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Fournitures de bureau
<b>31</b>	15/03/18	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec le Centre de Création de Diffusion Musicales pour la présentation d'un spectacle "Voyage au Pays des Lumières", le samedi 9 juin 2018 à l'Accueil de Loisirs à Pierrelaye
<b>32</b>	22/03/18	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec la psychologue, Madame Geneviève MARCAGGI, afin d'organiser des analyses de pratiques du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), le 11 juin, le 17 septembre et le 10 décembre 2018 dans la salle de réunion du Service Social à Pierrelaye
<b>33</b>	26/03/18	Social	Contrat passé avec XTREME AVENTURES CERGY pour une activité sportive sur l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 2 mai 2018
<b>34</b>	26/03/18	Social	Organisation d'une Journée au Cirque au Parc des Chantereines de Villeneuve-La-Garenne le vendredi 27 avril 2018
<b>35</b>	26/03/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation n° FE*2018*0120C passé avec la société « FETE EXCEPTION » afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical, le samedi 16 juin 2018, au Parc des Six Arpents

**3- N°460/2018 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°394/2017 DU 20 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

**Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

**Vu** le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

**Vu** les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place de la télésurveillance sur le site du groupe scolaire Pierre Curie, les missions de gardiennage n'ont plus de nécessité. De ce fait, le logement de fonction attaché à cet emploi est devenu sans objet et fait dorénavant l'objet d'un bail d'habitation.

De plus, étant donné que la configuration des bâtiments du groupe scolaire Marie Curie ne permet pas la mise en place d'une télésurveillance, il est nécessaire de maintenir les missions de gardiennage.

Aussi, compte tenu de l'obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité, le logement attaché à l'emploi doit passer de la catégorie de convention d'occupation précaire avec astreintes à la catégorie de logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Pierrelaye comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Chef de la Police Municipale	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de sécurité
Gardien du Parc des Sports	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité
Gardien du Gymnase	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité
Gardien de la Salle Polyvalente	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité
Gardien du Groupe scolaire Marie Curie	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Pierrelaye comme présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE PRECISER** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

#### **4- N°461/2018 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Ajustement du tableau des effectifs en raison des nominations prononcées au titre des avancements de grade 2017 ;
- 2) Transfert du poste de responsable environnement de la filière administrative vers la filière technique suite à la nomination du nouveau responsable par voie de mobilité interne ;
- 3) Transfert d'un poste de la filière animation vers la filière administrative suite à l'intégration d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4) Suppression du poste ouvert au titre d'un emploi avenir au service espaces verts et propreté urbaine suite à la fin du dispositif de recours aux emplois d'avenir.

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les créations et suppressions de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

#### **5- N°462/2018 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR LES DEUX REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la commune souhaite programmer un spectacle sur le thème de la sécurité routière qui sera présenté aux enfants des écoles primaires des groupes scolaires Marie et Pierre CURIE.

L'objectif est d'enseigner de manière ludique les réflexes de sécurité à pied, en bus, à vélo et en voiture.

L'Association GONG dont le siège social est situé 3 Place des Charmes de Randan à AUBIAT (63260) a été choisie pour les deux représentations qui seront prévues le lundi 7 mai 2018 à 9h00 et à 14h00, à la Salle Polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye.

Le spectacle est destiné aux enfants des classes CP, CE1 et CE2, sur le thème théâtral éducatif et interactif.

« **L'histoire du code de la route racontée par une chaussure** » est un spectacle pédagogique dont le but est de faire mémoriser par le jeune public les comportements fondamentaux de sécurité routière.

Le coût de l'action s'élève à la somme de 1560 euros TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d' Oise – Pôle Sécurité intérieure et Routière, pour les deux représentations sur le thème de la sécurité routière présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **6- N°463/2018 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la commission des Finances du 13 mars 2018 ;

**Considérant** les orientations budgétaires pour l'année 2018 examinées par le Conseil municipal le 6 février 2018 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
Dépenses	10 581 300	245 700	10 827 000	3 686 000	0	3 686 000	14 513 000
Recettes	10 827 000	0	10 827 000	3 440 300	245 700	3 686 000	14 513 000

- ✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	976 680,00
73	Impôts et taxes	8 077 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 610 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00
013	Atténuations de charges	51 000,00
77	Produits exceptionnels	29 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		10 784 180,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	42 820,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		42 820,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>10 827 000,00</b>

<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	3 058 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 480 000,00
014	Atténuations de produits	40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	560 970,00
66	Charges financières	176 000,00
67	Charges exceptionnelles	29 290,00
022	Dépenses imprévues	40,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		10 344 300,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>237 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>245 700,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		482 700,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 827 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	Subventions d'investissement reçues	2 234 040,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement :		2 834 040,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	316 310,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	47 700,00
Total des recettes financières :		364 010,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	5 250,00
Total des recettes réelles d'investissement :		3 203 300,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>245 700,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	<i>237 000,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement :		482 700,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>3 686 000,00</b>

<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	90 720,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00
21	Immobilisations corporelles	349 550,00
23	Immobilisations en cours	2 951 960,00
Total des dépenses d'équipement :		3 392 230,00
16	Emprunts et dettes assimilés	245 700,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières :		245 700,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	5 250,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		3 643 180,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>42 820,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		42 820,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 686 000,00</b>

Vote :  
 Pour : 24  
 Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)  
 Abstention : 1 (Binet)

### 7- N°464/2018 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-23,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les taux des impôts directs de 2018 restent inchangés par rapport à 2017 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **D'ARRETER** les taux des impôts directs locaux pour 2018 selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2018
d'habitation	12,91 %
foncier bâti	19,96 %
foncier non bâti	82,37 %
<b>Total</b>	-

Vote :  
 Pour : 24  
 Abstentions : 5 (Metay, Roche, Cruz, Bosc et Binet)

### 8- N°465/2018 – VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations,

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°312-2016 du 6 décembre 2016, fixant les modalités d'organisation des classes découvertes, à savoir 70 € par enfant par classe participante,

**Considérant** les avis favorables des commissions municipales, en particulier celui de la commission Scolaire du 15 février 2018, qui reconduit le même fonctionnement que l'an passé ;

**Considérant** les projets initiés et conçus par les associations conformes à leur objet statutaire et formalisés dans les dossiers de demande de subventions ;



**Considérant** que la diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Pierrelaye. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Ville de Pierrelaye entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif ;

**Considérant** que c'est dans ce cadre qu'une subvention attribuée par la collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne ;

**Considérant** que les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2018 ont été inscrits au budget primitif 2018 ;

**Considérant** que les élus du conseil municipal qui ont une responsabilité au sein d'une association doivent s'abstenir (NPPV) :

- Mme Thomas Josiane pour l'association Jazz Session,
- Mme Metay Annie Pour l'association Paroissiale,
- Mme Binet Jocelyne pour l'association des Cheveux d'Argent,
- M. Bosc Eric pour l'association « CSP : Club Sportif de Pierrelaye ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité**

- ✓ **D'ACCORDER** l'attribution des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées, dont les noms et montants individuels sont repris en annexe. Sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, pour un montant total de :
  - 88 690,00 € dont les dépenses sont inscrites au compte 6574 ;
- ✓ **D'ACCORDER** l'attribution des subventions aux OCCE (office central de la coopération à l'école) des écoles élémentaires Pierre Curie et Marie Curie à hauteur de 70,00 € par élève, pour un montant total de :
  - 8400,00 € dont les dépenses sont inscrites au compte 6574 ;
- ✓ **D'ACCORDER** les subventions aux établissements publics administratifs (CCAS et Caisse des Ecoles) dont les montants individuels figurent en annexe pour un montant total de :
  - 52000,00 € dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.

Vote :

Pour : 23

Contre : 1 (Roche)

Abstention : 1 (Cruz)

NPPV : 4 (Thomas, Metay, Bosc et Binet)

### **9- N°466/2018 – MARCHES PUBLICS / REAMENAGEMENT PARTIEL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE CURIE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE GENETIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de réaménagement partiel de l'école maternelle Pierre Curie a été notifié le 11 juillet 2017 à l'entreprise GENETIN.

En cours de marché, des modifications se sont avérées nécessaires.

En conséquence, il propose à l'Assemblée délibérante de prendre en compte ces modifications, soit une plus-value de : 27 538,35 € HT soit 33 046,02 € TTC.

La variation en plus-value représente 11,93 % du montant du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 230 733,26 € HT est porté à 258 271,61 € HT soit 309 925,93 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,****Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réaménagement partiel de l'école maternelle Pierre Curie passé avec l'entreprise GENETIN ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231333 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**10- N°467/2018 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel d'offre ouvert a été lancé le 9 janvier 2018 en vue désigner l'entreprise attributaire du marché de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation de la ville de Pierrelaye.

**Considérant** que suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE, sur le support Marchés on line et sur la plateforme des marchés publics, des candidats ont soumissionné ;

**Considérant** que les offres ont été confiées à l'étude du Service Technique ;

**Considérant** qu'au vu du rapport établi, la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2018 a retenu l'offre la mieux-disante ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,****Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ENTERINER** le choix de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suivant relatif à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation et climatisation de la ville de Pierrelaye avec l'entreprise BRUNIER pour un montant prévisionnel annuel de 152 523,74 € HT soit 183 028,49 € Toutes Taxes Comprises ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606120, 606121, 6156 et 2313 du Budget Communal.

**11- N°468/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL – PROCEDURE DU 1% ARTISTIQUE – MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU COMITE ARTISTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret le décret 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation ;

**Vu** la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relative à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n° 2002-90 du 4 février 2005 ;

**Vu** la délibération n°633/2013 du Conseil municipal du 15 janvier 2013, relative au lancement d'un concours restreint d'architecture en vue de construire un nouveau groupe scolaire qui sera implanté sur un espace foncier municipal situé à l'ouest de la commune,

**Vu** la délibération n°430/2017 du Conseil municipal du 12 décembre relative au lancement de la procédure du 1% culturel et à la fixation de la composition du comité artistique pour le nouveau groupe scolaire ;

**Vu** la délibération n°452/2018 du Conseil municipal du 6 février 2018 relative à la modification de la composition du comité artistique pour le nouveau groupe scolaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la rémunération des membres du comité artistique mise en place selon les modalités définies par la DRAC Ile de France ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la modification de la rémunération des membres du comité artistique mise en place selon les modalités définies par la DRAC Ile de France soit : 30 fois le montant brut horaire du smic pour un temps de réunion qui ne dépasse pas une demie journée (30 X 9,88 € soit 296,40 €). Cette indemnité est indépendante des éventuels remboursements de frais de déplacement hors Paris ;
- ✓ **DE DIRE** que toutes les dispositions de la délibération n°430/2017 du Conseil municipal du 12 décembre 2017 et de la délibération n°452/2018 du Conseil municipal du 6 février 2018 restent inchangées ;
- ✓ **DE DIRE que** les dépenses liées à cette opération seront prélevées à l'article 2313 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

#### **12- N°469/2018 – TECHNIQUES / DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME ANNEE 2018**

Pour l'année 2018, le potentiel financier moyen des communes et des départements de métropole et d'outre-mer de 2 000 à 10 000 habitants, pris en compte dans la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, s'élève à 991,9756133 euros par habitant.

Le seuil au-delà duquel une commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la DETR en 2018 est donc de 1 289,568297 euros soit 1.3 x 991, 9756133 euros.

Le potentiel financier de la ville de Pierrelaye est de 1 109,463152 euros et est par conséquent éligible en 2018 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la catégorie d'opération subventionnable à retenir pour l'année 2018.

Le dossier correspond au projet suivant :

#### **Catégorie BATIMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES**

#### **Restaurant scolaire Marie Curie – Rénovation de l'existant - passage en self et extension de 100 m2.**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier correspondant aux travaux de rénovation de l'existant, passage en self et extension de 100 m2 du restaurant scolaire Marie Curie ayant pour objectif d'accueillir plus d'enfants dans des conditions optimales. Le montant prévisionnel budgété sur deux ans pour la réalisation des travaux est de 416 666,67 euros H.T., soit 500 000 ,00 euros T.T.C.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE RETENIR** l'opération suivante :
  - **Travaux de rénovation de l'existant - passage en self et extension de 100 m2 du restaurant scolaire Marie Curie ;**

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet présenté ;
- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de la façon suivante :
 

- D.E.T.R 2018 (40%)	166 666,67 euros
- Autofinancement de la commune	<u>250 000,00 euros</u>
<b>Montant total HT</b>	<b>416 666,67 euros</b>
<b>TVA 20 %</b>	<u><b>83 333,33 euros</b></u>
<b>Montant total TTC</b>	<b>500 000,00 euros</b>
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce que la Commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40%.

**13- N°470/2018 – FINANCES - COMPLEMENT D’AFFILIATION ET EXTENSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 **modifiant l'article D. 1271-29 du Code du Travail,**

**Vu** la délibération n°118/2008 du Conseil municipal du 23 septembre 2008 concernant l'affiliation au Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par le moyen de tickets Chèques Emploi Service Universel (CESU).

**Considérant** que la ville de Pierrelaye est affiliée au centre de remboursement du CESU depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et que depuis cette date, elle accepte le paiement par CESU ;

**Considérant** que depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les collectivités organisatrices de périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement, sont maintenant exonérées des frais liés au remboursement des CESU ;

**Considérant** que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés ;

**Considérant** que ce chèque est actuellement accepté pour le règlement des accueils dans les structures communales : Crèche Familiale, Multi-Accueil et Accueil Périscolaire.

Depuis des récentes évolutions de la loi, le paiement par CESU est désormais possible pour les frais d'accueils de loisirs sans hébergement maternels pour les prestations vacances scolaires et mercredi (enfants de moins de 6 ans).

Il est donc nécessaire de compléter le dossier d'affiliation au centre de remboursement de CESU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** l'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU pour les accueils de loisirs maternels à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le paiement par CESU pour les accueils de loisirs maternels pour les enfants de moins de 6 ans ;
- ✓ **DE MODIFIER** l'acte constitutif de la régie de recettes pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>14- N°471/2018 – SCOLAIRE / CARTE SCOLAIRE - FIXATION DE LA SECTORISATION</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

**Vu** le Code de l'Education, et notamment les articles L.212-7 et L.131-5,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de définir les sectorisations de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Pierrelaye en raison des évolutions en termes démographique, notamment en prenant en compte les constructions du quartier du Bocquet.

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire du 15 février 2018, à ce découpage qui est présenté ci-après,

**Considérant** la nécessité d'équilibrer les effectifs en apportant des changements dans la détermination des périmètres en raison de la proximité d'écoles,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette sectorisation,

**Considérant** que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles déjà en fonctionnement, ni désorganiser les organisations familiales,

Un périmètre commun aux trois groupes scolaires appelé « zone tampon » est créé, afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de ces trois établissements.

La nouvelle sectorisation ci-annexée entrera en application pour la rentrée de septembre 2018. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en oeuvre sera progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée à Pierrelaye) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'ADOPTER** la sectorisation de la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour la rentrée de septembre 2018, conformément à l'index des rues ci-annexé ;
- ✓ **DE VALIDER** le périmètre commun appelé « zone tampon » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la commune dès la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- ✓ **D'ACCEPTER** que le découpage peut être réajusté si nécessaire chaque année afin que les effectifs de l'ensemble des groupes scolaires soient harmonieux et puissent accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Vote :

Pour : 22

Contre : 2 (Choblet et Decatoire)

Abstentions : 5 (Chochon Lambert, Murcia, Jolly, Bosc et Roche)

**15- N°472/2018 – ENFANCE-PERISCOLAIRE / ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) » SIGNÉE LE 21 SEPTEMBRE 2015 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE**

**Vu** les précédentes conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement », dont la dernière concerne la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;

**Vu** le courrier en date du 13 mars 2018 de la C.A.F. du Val d'Oise accompagné de la nouvelle convention pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui annule et remplace la convention signée le 21 septembre 2015 pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018 devenue caduque ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux de modernisation et de simplification des relations avec les partenaires entrepris par la branche famille concernant la prestation de service A.L.S.H., la C.A.F a décidé de regrouper en une seule convention Accueil extrascolaire – 2017-174 les quatre conventions existantes, c'est-à-dire :

- C.L.S.H. Maternel Pierrelaye – Extrascolaire – n°2015-307 ;
- C.L.S.H. Maternel Pierrelaye – Péri-scolaire – n°2015-308 ;
- C.L.S.H. Primaire Pierrelaye – Extrascolaire – n°2015-309 ;
- C.L.S.H. Primaire Pierrelaye – Péri-scolaire – n°2015-310.

Monsieur le Maire précise que cette convention s'inscrit dans le cadre de notre partenariat avec la C.A.F. du Val d'Oise pour les accueils de loisirs maternel et primaire ainsi que pour les accueils péri-scolaires maternel et primaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) Extrascolaire entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant les accueils de loisirs maternel et primaire et les accueils péri-scolaires maternel et primaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**16- N°473/2018 – ENFANCE / CONVENTION ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A UNE ORGANISATION D'ECHANGE DE SERVICES DANS LA CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Monsieur le Maire informe que l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye envisage d'organiser un partenariat avec la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) du Val d'Oise.

L'objet du partenariat consiste exclusivement en l'organisation d'échange de services dans le cadre de la protection de l'enfance.

Ainsi, l'Accueil de Loisirs accueillera à chaque période de vacances scolaires, 2 enfants âgés de 3 à 10 ans séjournant à la Maison des petits de la MDE.

En contrepartie, les éducateurs spécialisés de la Maison Départementale de l'Enfance interviendront sur les temps de réunion de l'équipe de l'Accueil de Loisirs afin de former les animateurs sur le thème de la protection de l'enfance.

La Maison Départementale de l'Enfance assurera le transport des enfants aller-retour entre la MDE et l'Accueil de Loisirs, et s'engage à respecter le règlement de la structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Maison Départementale de l'Enfance du Val d'Oise ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**17- N°474 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : LE MULTI ACCUEIL « COMME UNE IMAGE » ET LA CRECHE FAMILIALE « LES FRIMOUSSES »**

**Vu** les dispositions de la circulaire de la lettre CNAF n° 2014-09 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (Psu) ainsi que les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version janvier 2017,

**Vu** la délibération n°74/2014 du 24 septembre 2014 approuvant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique concernant la Crèche Familiale « les Frimousses » pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017,

**Vu** la délibération n°269/2016 du 22 juin 2016 approuvant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique concernant le Multi Accueil « Comme une Image » pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

**Considérant**, qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (Psu) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants : le Multi Accueil « Comme une Image » et la Crèche Familiale « Les Frimousses ».

La convention établit le versement du paiement des avances dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service unique, calculé sur le bilan d'activités ainsi que sur la reproduction de pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

De surcroît, la convention précise la liste du personnel autorisé à l'accès du Portail CAF Partenaires ainsi que les obligations et responsabilités d'accès. Ce portail permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Cette convention intervient sur une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention entre la ville de Pierrelaye et la CAF du Val d'Oise relative aux modalités de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants : le Multi Accueil « Comme une Image » et la Crèche Familiale « Les Frimousses » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**18- N°475/2018- URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AR 460 ET AR 467, SISES CHAUSSEE JULES CESAR A PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le plan de cadastre annexé à la présente,

**Vu** l'accord de la SCI les Marcots pour la cession d'une bande de 7 m de large pour un montant de 60€ le mètre carré,

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur les parcelles cadastrées AR 460 et AR 467 sises chaussée Jules César à Pierrelaye, appartenant à la SCI les Marcots, représentée par Madame OUVARD.

Précisément, ces parcelles sont classées en zone UAE du PLU, ce qui correspond aux zones d'activités économiques.

Aux termes d'un échange de courriers, les parties sont parvenues à un accord au prix de 60 euros le mètre carré.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** la bande de terrain pour une contenance d'environ 560 m<sup>2</sup>, d'une largeur de 7 mètres le long de la chaussée Jules César, sur les parcelles AR 460 et AR 467, au prix de 60 euros le mètre carré ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**19- N°476/2018 - URBANISME ET FONCIER / DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS SUR LE PERIMETRE DE LA ZAE DES PRIMEVERES A PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1,

**Vu** la délibération n°53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

**Vu** la délibération n°1212/2007 du Conseil municipal réuni le 18 décembre 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques et à la redéfinition de l'intérêt communautaire, ce qui inclut la ZI Les Primevères,

**Vu** la délibération n°70/2008 du Conseil municipal réuni le 18 avril 2008 déléguant le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Le Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis réuni le 30 juin 2008 acceptant la délégation du DPU de la commune de Pierrelaye sur les sites et les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

**Considérant** que, la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que cette compétence obligatoire inclut la ZAE des Primevères ;

**Considérant** que le périmètre de la ZAE des Primevères correspond au zonage à vocation économique sur ce secteur ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

**Considérant** que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;



**Considérant** qu'il y a lieu de le déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre actualisé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DELEGUER** à la Communauté d'Agglomération Val Parisis le droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAE des Primevères tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 1 (Roche)

**20- N°477/2018- URBANISME ET FONCIER / TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
– REDEFINITION DES PERIMETRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

**Vu** la délibération n°1212/2007 du Conseil municipal réuni le 18 décembre 2007 relative au transfert des zone d'activités économiques et à la redéfinition de l'intérêt communautaire, ce qui inclut la ZI Les Primevères,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »;

**Considérant** que cette compétence obligatoire inclut la ZAE des Primevères ;

**Considérant** que le périmètre de la ZAE des Primevères tel qu'il est défini dans les délibérations précitées ne correspond pas à la réalité du développement économique ni au zonage à vocation économique sur ce secteur ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de redéfinir ce périmètre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le périmètre actualisé de la ZAE des Primevères tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour la ZAE des Primevères sur son périmètre actualisé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 1 (Roche)

**21- N°478/2018- URBANISME ET FONCIER / OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY SUR LA RD14 ET DU DIFFUSEUR A15 / RD392 SUR LE TERRITOIRE DE PIERRELAYE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier de la part du Département du Val d'Oise relatif au projet d'aménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay sur la RD14 et du diffuseur A15 / RD392 sur le territoire de la commune.

Ce projet est estimé à 14,3 millions d'euros HT dans sa globalité (échangeur et carrefour). Il est cofinancé à hauteur de 50% par la Région Ile-de-France, pour la première phase à hauteur de 10 millions d'euros de travaux.

L'objectif du Département du Val d'Oise, maître d'ouvrage de l'opération, est de démarrer le chantier en 2020. Préalablement et dans un premier temps, il convient de réaliser la concertation sur ce projet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de Pierrelaye devra délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation que projette d'organiser le Département du Val d'Oise sur une période d'un mois entre le 28 mai et le 30 juin 2018.

Monsieur le Maire annonce les différents objectifs poursuivis par cette opération :

- Le rétablissement et la garantie de la fluidité du trafic routier au carrefour de la Patte d'Oie,
- L'offre d'une desserte de qualité vers les zones de commerces bordant la RD14,
- Le partage de l'espace public entre tous ses usagers (piétons, cyclistes, automobilistes et transports en commun),
- L'agissement en faveur des transports en commun pour la traversée de la Patte d'Oie.

Ensuite, Monsieur le Maire détaille les modalités envisagées afin d'assurer la parfaite information et participation du public :

- Une publication sur le projet et la concertation dans le bulletin municipal de chacune des communes concernées (Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Pierrelaye) et dans le magazine départemental,
- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet de chacune des communes concernées (Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Pierrelaye) et du Département,
- La diffusion d'un dépliant d'information à l'ensemble des riverains du projet,
- Une exposition en Mairie de chacune des communes concernées (Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Pierrelaye) présentant l'opération et incluant la mise à disposition d'un registre recevant les observations du public,
- La tenue d'une réunion publique dans des modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer, permettant de lancer la phase de concertation.

Tous les supports de cette concertation évoqués ci-dessus seront à la charge du Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les objectifs du projet et les différentes modalités de concertation publique proposés ci-dessus.

**22- N°479/2018 - POLICE MUNICIPALE / CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE D'UTILISATION D'UN CINEMOMETRE RADAR DESTINE AUX CONTROLES DE LA VITESSE DES VEHICULES A MOTEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 relatifs aux compétences des communes et aux conventions intercommunales de mise en commun de moyens matériels,

**Considérant** l'acquisition d'un cinémomètre radar par la commune de La Frette-sur-Seine en 2003 permettant de contrôler la vitesse des véhicules ;

**Considérant** le souhait des Communes de Bessancourt, de Frépillon et de Pierrelaye de partager l'utilisation du cinémomètre radar afin d'améliorer la sécurité routière dans leur commune ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec les Villes de Bessancourt, Frépillon et La Frette-sur-Seine pour l'utilisation d'un cinémomètre radar ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### N°480/2018 - INTERCOMMUNALITE / REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-3,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** la délibération N°D/2017/61 du Conseil communautaire du 27 mars 2017 portant délégations au Bureau communautaire,

**Vu** la délibération N° BC/2017/51 du Bureau communautaire du 12 septembre 2017 portant règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo protection pour l'installation de caméras nomades,

**Vu** la délibération N°BC/2018/12 du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades,

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°406/2017 du 7 novembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec la CAVP,

**Considérant** que selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** que de facto, la CA Val Parisis devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits ;

**Considérant** que dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la communauté d'agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici fin 2019 ;

**Considérant** que tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CA Val Parisis accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance ;

**Considérant** que la mise en commun de moyens – prévu à l'article L.5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres ;

**Considérant** que l'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence, il est donc proposé de fixer un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°406/2017 du 7 novembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération ;

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Pierrelaye, ci-annexé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 1 (Claux Frédéric)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Aïssata SYLLA**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***